

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DJS 218** Subvention complémentaire (10.000 euros) à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées à l'occasion de l'organisation du Paris Grand Slam 2018.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 20, 21 et 22 mars 2018 attribuant une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et disciplines associées (N°17605 / 2018\_08204), 21-25, avenue de la Porte de Châtillon (14<sup>e</sup>), à l'occasion de l'organisation de la 44<sup>ème</sup> édition du Paris Grand Slam qui s'est tenue les 10 et 11 février 2018 à l'AccorHotels Arena POPB (12<sup>e</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 657481, rubrique 326, mission 3260005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**